

François PAUMIER Architectes Associés
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 €
Siège Social : 18 Rue de Redon – 35000 RENNES
442 632 741 RCS RENNES

23 FEV. 2011
3/102128
2028715

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2011**

L'an Deux Mille Onze

Le 21 FEVRIER 2011

à 10 heures

Au siège social, à RENNES, Au 18 Rue de Redon

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée au capital de 7500.00 €, divisé en 7500 parts sociales de 1.00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur PAUMIER François**
propriétaire de 4875 parts sociales,
ci : 4875 parts
- **Madame Marie Laure PAUMIER**
propriétaire de 1500 parts sociales,
ci : 1500 parts
- **Monsieur RETZ Bernd**
propriétaire de 1125 parts sociales,
ci : 1125 parts

SOIT LA TOTALITE DES PARTS SOCIALES : 7500 PARTS

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur PAUMIER François en sa qualité de Gérant Associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.**
- Modification corrélative des statuts.**
- Pouvoirs en vue des formalités.**

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.**
- Le rapport de la Gérance.**
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.**

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société au 20 Avenue Henri Fréville à RENNES (35200), à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'Unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé à :

20 Avenue Henri Fréville

35200 RENNES

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

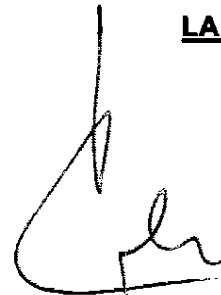
TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape followed by a smaller, more fluid signature.

LA GERANCE